

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°22 du 17 mai 2013**

**PARTIE TEMPORAIRE  
Etat-Major des Armées (EMA)**

**Texte n°25**

**AVIS**

de concours externe sur épreuves ouvert en 2013 pour le recrutement d'élèves commissaires des armées.

*Du 11 avril 2013*

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : *bureau « gestion des corps »*.

**AVIS de concours externe sur épreuves ouvert en 2013 pour le recrutement d'élèves commissaires des armées.**

*Du 11 avril 2013*

NOR D E F E 1 3 5 0 6 8 2 V

---

*Références :*

- a) Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245 ; BOEM 120-0.1.3).
- b) Décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 19 ; signalé au BOC 42/2009 ; BOEM 105.2.1, 110.2) modifié.
- c) Décret n° 2012-1029 du 5 septembre 2012 (JO n° 208 du 7 septembre 2012, texte n° 14 ; signalé au BOC 55/2012 ; BOEM 311-0.2.1, 321.1, 512.2.1).
- d) Arrêté du 17 janvier 2013 (n.i. BO ; JO n° 24 du 29 janvier 2013, texte n° 36).
- e) Arrêté du 8 mars 2013 (n.i. BO ; JO n° 59 du 10 mars 2013, texte n° 10).

*Référence de publication :* BOC N°22 du 17 mai 2013, texte 25.

---

Conformément à l'arrêté de référence e) (A), le service du commissariat des armées informe de l'ouverture en 2013 d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'élèves commissaires des armées.

Les candidats à ce concours doivent :

- être de nationalité française ;
- jouir de leurs droits civiques ;
- ne pas avoir subi de condamnations figurant au bulletin n° 2 du casier judiciaire, incompatibles avec l'exercice des fonctions de commissaire des armées ;
- être en règle avec le code du service national et en fournir les justificatifs ;
- être âgés de 26 ans au plus au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- posséder l'un des diplômes ou titres donnant accès au concours externe d'entrée à l'école nationale d'administration ;
- détenir l'aptitude physique requise ;
- ne pas s'être présentés plus de trois fois à ce concours.

Les dérogations aux conditions d'âge et de diplôme sont accordées conformément à la législation en vigueur.

Le nombre de places offertes au concours est réparti de la manière suivante :

- 5 places au titre de l'armée de terre ;
- 5 places au titre de la marine ;

- 5 places au titre de l'armée de l'air ;
- 3 places au titre du service de santé des armées (ancrage d'armée « terre » ou « air ») ;
- 2 places au titre de la direction générale de l'armement (ancrage d'armée « terre » ou « air »).

Cette répartition correspond aux formations spécifiques liées aux premiers emplois.

Le nombre de places offertes est susceptible d'être augmenté des places non pourvues au concours externe sur titres et au concours interne ouvert au personnel non officier et catégorie B du ministère de la défense, conformément aux dispositions statutaires en vigueur.

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront les 3, 4 et 5 juin 2013 à Paris et, si le nombre de candidats le justifie, à Bordeaux, Lyon, Metz, Rennes, Salon-de-Provence et outre-mer.

Les épreuves orales d'admission auront lieu à Paris du 8 au 19 juillet 2013.

Les épreuves sportives d'admission auront lieu à Houilles les 16, 17 et 18 juillet 2013.

Une circulaire précisera les modalités d'organisation et de déroulement des épreuves d'admissibilité et d'admission.

La direction centrale du service du commissariat des armées adressera à tout candidat qui en fera la demande, un dossier type comportant les imprimés nécessaires pour faire acte de candidature.

Par ailleurs, le dossier de candidature est téléchargeable sur le site internet : [www.commissairesdanslesarmees.defense.gouv.fr](http://www.commissairesdanslesarmees.defense.gouv.fr).

Les dossiers de candidature devront parvenir pour le samedi 4 mai 2013, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : direction centrale du service du commissariat des armées - bureau de gestion des corps/section recrutement-formation - 5 bis, avenue de la Porte de Sèvres - 75509 Paris cedex 15.

La section recrutement-formation peut être contactée :

- au numéro vert : 0 800 627 246 ;
- à l'adresse internet : [recrutement.commissaires@gmail.com](mailto:recrutement.commissaires@gmail.com).

Les étudiants devant passer après le 4 mai 2013 leur dernier examen en vue de l'obtention du diplôme permettant de se présenter au concours, peuvent néanmoins constituer leur dossier sous réserve de produire leur diplôme avant la date d'admission à l'école des commissaires des armées.

Le présent avis de concours sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général hors classe,  
directeur central du service du commissariat des armées,*

Jean-Marc COFFIN.

---

(A) n.i. BO ; JO n° 59 du 10 mars 2013, texte n° 10.